

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3134

présenté par

M. Wulfranc, M. Chassaigne, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 32

Compléter l'alinéa 1 par les mots:

« et aux externalités de ce mode de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que la contribution que les régions pourront mettre en place sur la circulation des véhicules de transport routier de marchandises permettra une meilleure prise en compte non seulement des coûts liés à l'utilisation des infrastructures routières mais aussi des externalités de ce mode de transports, notamment en termes de pollution de l'air et du bruit. Cette possibilité est donnée par la Directive Eurovignette qui encadre les redevances perçues pour l'utilisation des infrastructures routières.